

**Arrêté du 13 février 2012 pris en application de l'article R. 1211-21  
relatif aux conditions d'utilisation d'organes ou de cellules provenant de  
donneurs porteurs de marqueurs du virus de l'hépatite C**

13/02/2012

Figurent au sein de l'annexe du présent arrêté les protocoles permettant l'utilisation d'organes ou de cellules de donneurs porteurs de marqueurs du virus de l'hépatite C.